

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 OCTOBRE 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DESIGNAZIONE DI UN SOCIU DI U CUMITATU DI RIGIRU
DI A CUNVENZIONE DI MUTUALIZAZIONE DI I SERVIZII
TRÀ A CULLETTIVITÀ DI CORSICA È U SERVIZIU
D'INCENDIU È DI SUCCORSU DI U CISMONTI IN
QUANTU À U MANTENIMENTU DI I MATERIALI
RUTULANTI**

**DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DE L'ASSEMBLÉE DE
CORSE AU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA CONVENTION
DE MUTUALISATION DES SERVICES ENTRE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LE SERVICE D'INCENDIE
DE SECOURS DE LA HAUTE-CORSE POUR ASSURER LA
MAINTENANCE DES MATÉRIELS ROULANTS**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 21/024 CP du 24 mars 2021, la Commission Permanente a approuvé le projet de convention de mutualisation des services entre la Collectivité de Corse et le Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse, pour assurer la maintenance des matériels roulants et donné son accord à la signature de la présente convention.

M. Hyacinthe VANNI a été désigné comme membre du Comité de pilotage, en sa qualité de membre élu de l'Assemblée de Corse.

Cependant, par délibération n° 21/135 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juillet 2021, M. VANNI a été élu membre du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Corse et par arrêté n° 21/055 du 27 juillet 2021, il assure la Présidence déléguée du Conseil d'administration du Service d'Incendie et de Secours de la Haute-Corse.

Cela nous conduit à devoir solliciter une nouvelle désignation, parmi les membres de l'Assemblée de Corse, pour siéger au comité de pilotage conformément à l'article 8-1 de la convention.

Je vous propose :

- de désigner parmi les membres de l'Assemblée de Corse l'élu qui sera membre du comité de pilotage prévu à l'article 8-1 de la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.